



Congés payés décomptés le quinze août

Par Chris64

Bonjour,

Je travaille depuis un an (en cdi, 36h50/sem) chez un sous-traitant pour l'aéronautique. Cette entreprise ferme pour congés chaque année trois semaines de fin juillet à mi-août. Le jour férié du quinze août est toujours compris dans la dernière semaine de congés.

En consultant mon relevé d'heure, j'ai constaté que le quinze août est compté en congés payés.

Trouvant ça étrange, j'ai demandé à mon responsable direct ce qu'il en était.

A ma grande surprise, il m'a dit que le quinze août était la journée de solidarité.

Partant du principe que le jour de solidarité est travaillé, mais non payé, je ne comprends pas.

Qu'en est-il vraiment ?

Merci pour votre aide.

Par janus2

Bonjour,

Effectivement, si le 15 août était la journée de solidarité, vous deviez avoir la possibilité de travailler ce jour là. Or, l'entreprise étant fermée, ce jour ne peut pas être la journée de solidarité.

Par hideo

Bonjour,

Sauf mention particulières sur l'accord collectif ou la CCN applicable, sur demande et uniquement sur demande du salarié, un jour de CP peut compter comme journée solidarité, mais à condition que ce ne soit pas un jour de fermeture annuel de l'entreprise.

Or votre entreprise est fermée pour congés annuels avec je suppose reprise le 18 au matin.

Donc effectivement, on ne peut pas vous enlever un jour de CP. Le 15 Août étant un jour férié

Cordialement